

Élaboration de la Carte communale

Commune de CROS

Groupement UADG / OCELLE / CMO-Paysages / SIRAKOV

Réunion publique de lancement du 21 juillet 2022

Commune de **CROS**
Département du **GARD**
Hôtel de ville – La Mazadette
30 170 CROS



Ordre du jour

01. L'équipe

Présentation du groupement

02. Déroulement de la procédure

Les différentes étapes de l'élaboration de la carte communale

03. Contenu de la Carte communale

Les différentes pièces de la carte communale.

04. Préparation des ateliers participatifs

Présentation et déroulé des ateliers

05. Temps d'échange

Questions diverses



L'équipe

Le groupement retenu se compose d'un(e) :

- urbaniste,
- ingénieur écologue,
- paysagiste-conceptrice,
- géomaticien et,
- avocat.



Notre équipe



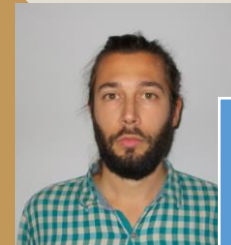
Stéphane GAZABRE
UADG-Urbanisme
Gérant et Urbaniste OPQU -
Juriste / 15 ans d'expériences



Antoine BEAUFOUR
REGATE / OCELLE
Directeur et Ingénieur écologue /
14 ans d'expériences



Pauline CONSTANT
CMO Paysages
Directrice et Paysagiste-
Concepteur / 11 ans
d'expériences



Nikolay SIRAPOV
Nikolay SIRAPOV
Docteur en informatique et
géomatique / 9 ans d'expériences

Partenaire complémentaire



Tom SCHNEIDER
SCHNEIDER Associés
Avocat en droit de l'urbanisme et de
l'environnement / 15 ans
d'expériences



Cros, berceau du Vidourle

Déroulement de la procédure

Présentation des différentes étapes pour aboutir à la carte communale



Juillet à Novembre 2022

Décembre à Février 2023

Mars à Janvier 2024

Janvier à Mai 2024

Évaluation environnementale

Arrêt du projet en
mai 2023

Approbation en février 2024

Diagnostic

Zonage et annexes

Phase d'arrêt

Phase d'approbation

1

A 1

A 2

2

A 3

3

4



Dresser un portrait du territoire à travers l'analyse de différentes thématiques

Transcrire le projet dans le règlement graphique en cohérence avec les règles supra communales

Finaliser le projet et le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la population via l'enquête publique

Finaliser le dossier définitif en vue de son approbation en Conseil municipal et transmission au Préfet pour co-approbation
Téléversement au Géoportail de l'urbanisme



Réunion publique



Ateliers participatifs



Cros, berceau du Vidourle

La carte communale

Présentation de son cadre et de son contenu



La Carte communale : le contexte législatif

La carte communale est un document d'urbanisme qui délimite les espaces d'une commune à l'intérieur desquels des permis de construire peuvent être délivrés. Ces espaces peuvent se situer à l'extérieur des parties actuellement urbanisées (PAU).

Art L161-1 Curba : La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article [L. 101-3](#).

Art L161-2 Curba : Elle respecte les principes énoncés aux articles [L. 101-1](#) et [L. 101-2](#).

Elle permet d'atteindre les objectifs de **réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article [L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article [L. 4433-7](#) dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code. Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à **mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants**.

La Carte communale : le contexte législatif

Aujourd'hui, les objectifs des CC sont traduits à l'article L101-2 du Curba :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La Carte communale : le contexte législatif

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

La Carte communale : le contexte législatif

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Carte communale :

son contenu

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- **État initial de l'environnement**
 - Géographie et paysages
 - Place et structuration de la nature
 - Les activités agricoles
 - Les usages des sols et les dynamiques d'évolution
 - Les risques et les nuisances
 - Analyse du patrimoine urbain, architectural et paysager
- **Diagnostic stratégique**
 - L'intégration de Cros dans un territoire large
 - Les docs supra communaux (SCoT Piémont Cévenol)
 - Le profil socio-démographique communale et la population active
 - Les déplacements et mobilités
 - Les activités économiques
 - La structure « urbaine »
 - L'évolution urbaine communale avec analyse de la consommation des espaces, études de densification
 - Analyse du parc de logements
 - Les espaces publics et les équipements communaux

RÈGLEMENT GRAPHIQUE et ANNEXES

- Plan des zones constructibles et non constructibles
- Annexes
 - Liste des Servitudes d'utilité publiques
 - Toutes autres études complémentaires

**Application de la loi
MONTAGNE**



Cros, berceau du Vidourle

Les ateliers participatifs

Leur contenu et déroulement



Préparatif des ateliers



La démarche de concertation avec les citoyens sera mise en œuvre de la manière suivante :

- Diffusion d'un formulaire de candidature pour participer aux ateliers ;
- Constitution du panel citoyen (20 personnes maxi.) ;
- 1^{ère} réunion publique : 21 juillet 2022 à 18h30.
- Information à la population de l'élaboration de la carte communale et présentation de la démarche du panel citoyen et des ateliers participatifs.
- Désignation du panel citoyen ;
- Ateliers citoyens 1 et 2 : atouts, faiblesses, enjeux du territoire. Les thématiques abordées seront biodiversité, paysage, cadre de vie, fonctionnement urbain...



Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la municipalité souhaite associer la population à l'élaboration du diagnostic et du projet de développement du village.

La concertation prendra plusieurs formes, réunions publiques, information sur l'état d'avancement des études dans divers supports de communication, mise à disposition d'un registre de concertation pour ceux qui sont désireux d'émettre des idées constructives pour l'intérêt général de la commune de Cros et pour son développement.

En plus de cette concertation, la municipalité souhaite aller plus loin dans la participation citoyenne en proposant des ateliers de travail à la population dont le résultat viendra alimenter le processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Le travail en atelier ne pouvant se faire à une grande échelle, la municipalité souhaite constituer un panel citoyen de **20 personnes maximums** sur la base du volontariat.

L'objectif pour la municipalité est de constituer un panel le plus divers possible selon les critères suivants :

- * l'âge,
- * le sexe,
- * la catégorie socio-professionnelle,
- * la localisation géographique.

Le panel sera retenu parmi la population résidente de la commune, les membres d'association, les commerçants ou artisans de la commune.

Le panel n'est pas ouvert à la famille des élus, et de la même façon, 2 membres de la même famille ne peuvent être choisis.

Les élus sollicitent votre participation pour alimenter leurs réflexions dans l'élaboration du projet de carte communale.

Ce bulletin d'inscription permet de vous porter candidat à la participation de ces ateliers urbains.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- * Être majeur ;
- * Habiter la commune ou être propriétaire dans la commune ou travailler dans la commune ;
- * Déposer un bulletin d'inscription et être choisis parmi les 20 personnes admises à participer aux ateliers urbains selon des critères de diversité du panel ;
- * S'engager sur la participation aux ateliers, l'assiduité étant obligatoire.

Date butoir de retour des inscriptions à la mairie : 2 septembre 2022



N° ☐ Mme ☐ M. Prénom Nom
Profession / Secteur d'activité

☐ Je travaille sur la commune de Cros
☐ J'habite dans la commune de Cros
Veuillez préciser le quartier / Hameau
☐ Je suis propriétaire foncier sur la commune de Cros

☐ J'ai entre 18 et 25 ans
☐ J'ai entre 26 et 45 ans
☐ J'ai entre 46 et 65 ans
☐ J'ai 66 ans ou plus.

Centre(s) d'intérêt(s) :
Activité(s) associative(s) (précisez)
Autre(s) (précisez)

Les ateliers s'organiseront sous forme de tables rondes thématiques : biodiversité, paysage, cadre de vie, fonctionnement urbain et se tiendront en soirée.

Les ateliers porteront sur les atouts, les faiblesses et la définition des enjeux du territoire permettant d'aboutir au diagnostic de la Carte communale.

Les 2 premiers ateliers sont prévus **courant septembre et octobre 2022 à 18h**. Le jour reste encore à définir.

Lors d'une réunion publique, les représentants volontaires des ateliers présenteront la synthèse du travail élaboré.

☐ Je m'engage à participer à tous les ateliers sans exception (2 ateliers et la restitution sont prévus).



Objectifs des ateliers

Constituer un groupe de citoyens volontaires d'une douzaine de personnes maximums



Enrichir et élargir la discussion pour recueillir les besoins et priorités des citoyens : partager les points de vue



Nécessité d'un engagement à participer à tous les ateliers (au minimum 2)



Volonté d'obtenir un panel le plus divers possible : âge, sexe, CSP, ...



Travail par petit groupe selon les thématiques avec une restitution auprès des élus

1^{er} atelier

Atelier n° 1 – Sept 2022 - DIAGNOSTIC



Atouts et faiblesses – Opportunités et contraintes - Besoin



Thématiques de l'espace
naturels et agricoles, des
paysages



Thématiques des
équipements publics, du
stationnement, des
déplacements piétons, des
places et espaces verts ...



Thématiques du logement,
habitat, architecture
patrimoine bâti

2^{ème} atelier

Atelier n° 2 – Octobre 2022 - ENJEUX, OBJECTIFS et PROJETS



Définition commune des enjeux et tables rondes par thématique



Thématiques de l'espace
naturels et agricoles, des
paysages



Thématiques des
équipements publics, du
stationnement, des
déplacements piétons, des
places et espaces verts ...



Thématiques du logement,
habitat, architecture
patrimoine bâti



Cros, berceau du Vidourle

Temps d'échange





Merci

Mandataire :

UADG – Urbanisme

73, allée KLÉBER

34 000 MONTPELLIER

06.12.17.70.29

uadg.urbanisme@hotmail.com



Nikolay
SIRAKOV